REGLEMENT DE CONSULTATION

Mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage – Etude de faisabilité pour la transformation du centre de tri en quai de transfert de déchets recyclables et autres activités

Marché Public de Prestations Intellectuelles – Procédure Adaptée (MAPA) ouverte
Acheteur : Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA)
Objet : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) – Étude de faisabilité pour la transformation du centre de tri de recyclables d'Arques en quai de transfert des déchets recyclables et autres activités.

DATE D'ENVOI DE LA PUBLICITE : 06 novembre 2026

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 14 décembre 2026 12h00

Article 1 - Objet de la consultation et dispositions générales

1.1. Organisme acheteur

Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA)
177, rue de Thérouanne 62500 SAINT-OMER
Profil d'acheteur : marches-publics.info

1.2. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à caractère technique, juridique et administratif pour une opération de programmation et de transformation du centre de tri d'Arques en quai de transfert.

1.3. Forme du marché et découpage

Le marché est un marché à tranches fermes et conditionnelles (article R. 2113-4 du Code de la commande publique) :

- **Tranche Ferme :** Phase 1 – Définition du programme & enveloppe financière.
- **Tranche Conditionnelle :** Phase 2 – Choix du maître d'œuvre.

1.4. Type de procédure

Procédure adaptée ouverte soumise aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.5. Durée du marché et calendrier prévisionnel

La durée globale prévisionnelle d'exécution est de **4.5 mois**.

- **Démarrage des prestations :** début janvier 2027.
- **Date butoir de livraison finale :** 21 mai 2027 (Phase 1 et Phase 2 incluses).

Article 2 - Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur du SMLA. Il comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
2. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Article 3 - Conditions de participation (Candidature)

Chaque candidat doit fournir, à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- **Le formulaire DC1** (Lettre de candidature) dûment complété ;
- **Le formulaire DC2** (Déclaration du candidat) complété ;
- Une note présentant les **références de l'entreprise** sur des prestations d'AMO similaires (gestion des déchets, reconversion de bâtiments industriels, programmation publique) réalisées au cours des 3 dernières années ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ou d'ingénierie pertinents.

Article 4 - Présentation des offres (Contenu du pli)

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant une enveloppe de candidature (voir Article 3) et une enveloppe d'offre contenant :

4.1. L'offre financière :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** complété sans aucune modification, daté et signé ;
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** détaillée pour la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle.

4.2. L'offre technique (Le Mémoire Technique) :
Le candidat fournira un mémoire technique détaillé contenant obligatoirement :

1. **La note méthodologique (40%) :** Compréhension des enjeux du SMLA, méthodologie précise pour la réalisation de l'audit, l'élaboration des scénarii de division spatiale du bâtiment et l'analyse juridique.
2. **L'équipe dédiée et l'organisation des réunions (40%) :** CV des experts affectés à la mission. Organisation concrète des comités de pilotage (COPIL), des comités techniques (COTECH) et des rencontres territoriales avec les acteurs du déchet.
3. **Le calendrier d'exécution (20%) :** Un planning prévisionnel détaillé montrant l'articulation des phases pour garantir une livraison finale impérative avant le 21 mai 2027.

Article 5 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera basé sur une offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Pondération	Éléments d'appréciation
1. Valeur technique de l'offre	**50 %**	Notée sur la base du Mémoire Technique : - Méthodologie et compréhension du besoin (20%) - Profils de l'équipe et gestion des réunions (20%) - Pertinence du planning proposé (10%)
2. Prix des prestations	**50 %**	Noté sur la base du montant total forfaitaire HT (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle) de l'Acte d'Engagement.

La formule appliquée pour la note du prix sera : Note = 50 × (Prix le plus bas / Prix du candidat).

Article 6 - Négociations

L’acheteur public se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse des offres. La négociation peut porter sur le prix et/ou sur le contenu technique de l'offre. Toutefois, le SMLA se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 7 - Conditions d'envoi et de dépôt des plis

7.1. Mode de transmission
La transmission des plis se fait obligatoirement par **voie électronique** sur le profil d'acheteur du SMLA : marches-publics.info. Aucun pli envoyé par courrier postal ou par courriel ne sera accepté.

7.2. Date et heure limites de réception des offres
Les plis doivent parvenir sur la plateforme avant la date fixée sur l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

- **Date limite :** 14 décembre 2026 à 12h

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre technique ou administratif, les candidats doivent poser leurs questions exclusivement via l'espace "Questions/Réponses" du profil d'acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier.